



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN RUSSIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE DE TRAVAUX

**Désamiantage de l'ambassade de France en Russie et de
l'immeuble de France**

Ambassade de France - 45 Bolchaya Iakimanka - 115127 Moscou
Immeuble de France - 12/16 Spassonalivkovski pereoulouk – Moscou

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C

DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES :

LE 30 JANVIER 2025 A 12H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – CONTEXTE OPERATIONNEL	4
1.3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.4 – FORME DU MARCHÉ	4
1.5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 – DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 – DECOMPOSITION EN LOTS	5
2.2 – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS (VARIANTES LIBRES)	5
2.3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
2.4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
<u>ARTICLE 3 : RETRAIT DES DOSSIERS</u>	6
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI</u>	7
<u>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
6.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE	8
6.2 – PIECES DE L'OFFRE	9
6.3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	10
<u>ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	11
7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	11
7.2 – JUGEMENT DES OFFRES	11
7.3 – MISE AU POINT ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
8.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 – VISITE SUR SITE ET/OU CONSULTATION SUR PLACE	12
<u>ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS</u>	12

ANNEXES :

- Annexe 1 - Sous-critères et documents du mémoire justificatif à développer par chaque candidat pour l'évaluation du critère « valeur technique »
- Annexe 2 – Qualifications souhaitées

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de la consultation (R.C) portent sur les travaux de désamiantage des emprises de l'Etat Français à Moscou : l'ambassade de France en Russie et l'immeuble de France.

L'ambassade de France :

Le bâtiment construit entre 1978 et 1979 sous la direction de l'architecte Joseph Belmont, développe une surface de 14 482 m² sur 6 niveaux (2 niveaux de sous-sol, RDC, R+1, R+2 et R+3).

Le bâtiment reçoit du public quotidiennement via son activité consulaire (service aux français et visas).



L'immeuble de France :

Le bâtiment construit entre 1976 et 1978 sous la direction de l'architecte Joseph Belmont, développe une surface de 8112 m² sur 7 niveaux (sous-sol, RDC au R+5).

Le bâtiment comprend 37 logements pour les agents de l'ambassade et une école.



1.2 – Contexte opérationnel

L’ambassade de France - 45 Bolshaya Iakimanka, Moscou :

Les travaux se dérouleront dans un bâtiment occupé, situé sur un campus diplomatique en activité, avec la nécessité de maintenir la continuité des services.

Les travaux se dérouleront par phase avec un déménagement successif des services.

L’immeuble de France - 12/16 Spassonalivkovski pereoulok, Moscou :

Les travaux se dérouleront en site occupé. Le phasage des opérations de désamiantage devra tenir compte de la nécessité de maintenir l’accès aux appartements et à l’école pendant toute la durée de l’opération.

1.3 – Etendue de la consultation

Le présent appel d’offres portant sur des marchés qui seront signés et exécutés en dehors du territoire de l’Union Européenne, le marché et ses modalités d’attribution ne sont pas régis par le code de la commande publique français mais les règles fixées par la circulaire du 3 mai 1988 relative à la passation des marchés publics à l’étranger.

1.4 – Forme du marché

Les marchés sont traités à prix global et forfaitaire. A noter que pour les lots comportant une part à prix unitaires, faisant l’objet de PSE (prestations supplémentaires éventuelles), les candidats doivent rappeler dans le tableau prévu à cet effet dans l’acte d’engagement, les prix unitaires HT desdites variantes tels qu’il les aura inscrits dans le BPU.

1.5 – Conditions de participation des concurrents

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter des offres sur plusieurs lots.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats pourront candidater à l’ensemble des lots, et se voir attribuer plusieurs lots.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché - Délais d’exécution

Les délais et leurs points de départ sont fixés à l’Acte d’engagement.

Il est rappelé que, selon les termes de l’Acte d’engagement le délai d’exécution des travaux comprend l’éventuelle réalisation d’une tranche optionnelle et qu’il n’est pas modifiable.

Le calendrier prévisionnel d'exécution joint en annexe à l'acte d'engagement est fourni à titre indicatif.

Le marché s'achèvera à l'issue du délai de parfait achèvement.

2.2 – Décomposition en lots

Les candidats devront répondre à la consultation suivant le mode de dévolution prévu par lots, présentés dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les CCTP associés.

LOT n°1	Désamiantage de l'ambassade de France
LOT n°2	Désamiantage de l'immeuble de France

2.2 – Variantes à l'initiative des candidats (variantes libres)

Les candidats sont autorisés à présenter des propositions de variante à la condition d'avoir présenté une proposition conforme à l'offre de base et sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- Elles ne doivent pas modifier les grands principes techniques qui concourent à la sécurité, notamment les principes de sécurité incendie.

- Elles devront être au moins équivalentes au niveau des résultats et performances obtenus.

- Elles doivent respecter les volumes techniques (dimensions des gaines techniques / encombrements dans les plenums / volume des locaux techniques / emplacements des principales réservations dans les éléments structurels) définis dans le dossier de consultation et ne doivent pas modifier les grands principes de distribution technique.

- Elles doivent respecter le calendrier global d'exécution, notamment dans sa partie des études d'exécution.

- Elles ne doivent pas modifier le CCAP.

- La variante fait l'objet d'une description précise et explicite jointe à l'offre comportant tous les documents nécessaires à sa parfaite compréhension. Toute variante qui pourrait comporter des doutes sera systématiquement refusée.

- Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposeront qui indiquera les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Pour les lots faisant l'objet de prestations supplémentaires éventuelles décrites aux CCTP et dans les DPGF, il sera décidé au moment de la notification du marché si ces dernières sont retenues ou non. L'analyse des offres sur le critère du prix se fera sur la base des PSE retenues.

Les PSE portent sur :

Lot n°1 :

PSE 1:

Suppression de la réalisation des mesures d'empoussièrement et des analyses par un laboratoire accrédité COFRAC (poste 2.3.1 de la DPGF)

PSE 2:

Réalisation des mesures d'empoussièrement par l'entreprise selon le cahier des charges COFRAC
Transmission des mesures pour analyse à un laboratoire accrédité COFRAC

Lot n°2 :

PSE 1:

Suppression de la réalisation des mesures d'empoussièrement et des analyses par un laboratoire accrédité COFRAC (poste 2.3.1 de la DPGF)

PSE 2:

Réalisation des mesures d'empoussièrement par l'entreprise selon le cahier des charges COFRAC
Transmission des mesures pour analyse à un laboratoire accrédité COFRAC

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **300 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Retrait des dossiers

Les dossiers seront transmis électroniquement aux entreprises qui en feront la demande aux adresses suivantes :

- Nicolas.cheyroux@diplomatie.gouv.fr
- Thierry.law-hine@diplomatie.gouv.fr
- Arthur.delorme@diplomatie.gouv.fr

Chaque demande devra être accompagnée de l'engagement de confidentialité de l'entreprise.

3.1 – Documents fournis

Les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises sont les suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et les notices dont la liste est donnée en annexe 1 au CCAP.
- Les DTA de 2018 et 2021
- Les RAAT
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
- L'ensemble des documents graphiques dont la liste est donnée en annexe 1 au CCAP ;
- L'ensemble des pièces écrites dont la liste est donnée en annexe 1 au CCAP
- Les décompositions du prix global et forfaitaire
- Le BPU
- L'engagement de confidentialité

3.2 – Compléments ou modifications du DCE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront diffusées sur la plateforme de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les additifs et les éventuelles modifications de détail pourront être diffusés aux candidats via la plateforme PLACE ou par courriel.

Article 4 : Conditions d'envoi

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les échanges oraux en cours de procédure puis en cours d'exécution du marché se feront exclusivement en français.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

Le marché devra être obligatoirement passé en euros.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier de quelque manière que ce soit les documents de la consultation sous peine de rejet de leur offre. Seuls l'acte d'engagement ainsi que la DPGF seront à compléter mais non pas à modifier.

Quel que soit le choix de mode de transmission des offres, le candidat devra aussi présenter les DPGF aux deux formats suivants :

- .pdf (Acrobat)
- .xls (Excel)

Transmission par voie électronique

Les Candidats devront remettre leur offre dans les délais impartis sous format dématérialisé via la solution France transfert aux adresses suivantes :

- Nicolas.cheyroux@diplomatie.gouv.fr
- Arthur.delorme@diplomatie.gouv.fr
- Maria.vasilyeva@diplomatie.gouv.fr
- Thierry.law-hine@diplomatie.gouv.fr

Lien France transfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01h00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli pourra être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, PDF.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO si l'attributaire est installé en zone Euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Pièces de la candidature

6.1.1 Groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué dans l'AAPC.

6.1.2 Documents à joindre

a) Situations propres des opérateurs économiques :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L 2141-1 du CCP.

b) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Certificats de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- Formulaire Dc1, Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-DC4>)
- Formulaire Dc2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-DC4>)

c) Capacité technique :

L'Entrepreneur devra satisfaire aux certifications de désamiantage répondant aux dispositions réglementaires mises en place dans le décret n°2012-639 du 04 mai 2012.

La qualification QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante », ou AFNOR Certification ou GLOBAL Certification sera obligatoire pour l'Entreprise qui réalisera les travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Les entreprises devront justifier de leurs capacités à traiter les matériaux amiantés du présent marché en détaillant les processus envisagés répondant à la norme NF X46-010 version 2012, répondant aux dispositions réglementaires mises en place dans le décret n°2012-639 du 4 mai 2012.

Au regard des matériaux amiantés mis en évidence dans les diagnostics amiante avant démolition déjà réalisés, l'Entrepreneur devra présenter sa qualification pour la spécificité suivante :

- Ouvrages intérieurs de bâtiment ;

De plus, l'Entrepreneur devra justifier de la maîtrise des processus qui seraient utilisés pour les travaux.

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies

- Une présentation synthétique de références de moins de 10 ans sur des travaux de même nature : désamiantage, travaux en site occupé à l'export. Les références présenteront le lieu et la nature du bâtiment, la description précise des travaux réalisés par le candidat, le maître d'ouvrage, l'année de démarrage et l'année d'achèvement des travaux, la surface concernée en m² SHON et SU, le montant HT des travaux, les attestations de bonne exécution des travaux et la durée des travaux en mois.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte les compétences, références et moyens d'autres opérateurs. Dans ce cas, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés et un encadrement écrit de chacun de ceux-ci, justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

- Certificats de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques - Qualibat, Qualifelec ou équivalent (cf annexe 5).

6.2 – Pièces de l'offre

6.2.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** : dûment renseigné, complété, paraphé, daté et signé ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)**, hors annexes, dûment daté et signé ;
- **L'annexe 1 au CCAP (Liste de l'ensemble des pièces du DCE)** dûment datée et signée – étant précisé/rappelé que par la signature de cette annexe le candidat :
 - atteste avoir lu, étudié et accepté, sans modification, l'ensemble des pièces du DCE,
 - s'engage à signer l'exemplaire original de chacune
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau de prix unitaire** (selon les canevas joints au dossier de consultation, non modifiables), dûment remplie, datée et signée.
- **Un mémoire technique et méthodologique** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et devra être rédigé en reprenant l'ordre et les titres des thèmes exposés en annexe du présent Règlement de la Consultation.

Par ailleurs, toute omission, imprécision, ambiguïté et contradiction des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations, telles que décrites dans la consultation doivent être signalées avant la remise de l'offre par chaque candidat dans le cadre des « Questions/Réponses » sur la plateforme de consultation.

L'entreprise ne pourra en aucun cas, par la suite, se prévaloir de l'ignorance ou d'une mauvaise appréciation des contraintes inhérentes au chantier pour modifier son prix lors de l'exécution des travaux, pour refuser de réaliser, dans le cadre de son marché, les prestations, même implicites, correspondantes, ou pour retarder le démarrage des travaux.

6.2.2 DPGF

La DPGF fournie dans le dossier de consultation mentionne des quantités d'unités d'œuvre à titre indicatif. Il incombe aux candidats de déterminer ces quantités à partir des informations qu'ils trouveront dans les pièces techniques du dossier de consultation et des observations qu'ils pourront faire lors des visites du site, étant précisé que ces quantités renseignées par les candidats n'auront aucune valeur contractuelle.

A noter que les mentions "ensemble" ou "pour mémoire" doivent être prohibées (excepté celles apparaissant déjà dans le cadre établi et transmis lors de la consultation)

La qualité de la DPGF remise fera partie de l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cadre de DPGF fourni dans le dossier de consultation. Néanmoins, s'ils estiment que certains éléments sont incomplets et qu'ils souhaitent y ajouter de nouveaux items pour être conforme aux pièces du marché, ils ajouteront des lignes en rouge sans modifier la structure du document. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à condition que ces nouveaux items n'apportent aucune modification substantielle au cadre remis dans le DCE, de retenir ou pas celle-ci lors d'une éventuelle mise au point du marché.

L'acte d'engagement est prépondérant à la DPGF et éventuelles annexes à la DPGF, c'est pourquoi, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que du montant figurant à l'acte d'engagement.

Le refus du candidat d'harmoniser la DPGF et éventuelles annexes à la DPGF avec le montant indiqué dans l'acte d'engagement entraînera l'élimination de son offre.

6.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'article 2.3 ci-avant énumère les prestations supplémentaires éventuelles qui doivent être impérativement étudiées par les candidats. Ces dernières devront renseigner leurs montants dans la DPGF ad hoc.

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Les candidatures seront jugées au regard des seuls éléments fournis par les candidats. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les points énumérés au 6.1.2 du présent document.

7.2 – Jugement des offres

Les offres seront analysées au regard des critères ci-après énoncés :

<i>Libellé du critère</i>	<i>Pondération (en %)</i>
1- Prix des prestations	60
2- Valeur technique	40

7.2.1 – Evaluation du critère « prix des prestations » :

L'analyse du critère prix des prestations sera faite sur le montant global de l'offre c'est-à-dire le montant de l'offre de base ajoutée à la somme des montants des PSE et des variantes retenues.

Chaque offre recevra une note N1 (sur 100) obtenue par l'application de la formule suivante, qui sera par la suite ramenée à une note sur 60 :

$$N1 = 100 \times (P_{\min}/P)$$

où :

- P_{min} est le coût de l'offre la moins élevée analysée y compris les PSE et les variantes retenues.
- P le coût de l'offre considérée, y compris les PSE et les variantes retenues.

7.2.2 – Evaluation du critère « valeur technique » :

Le critère technique sera analysé au regard de l'offre comprenant les PSE et les variantes retenues.

Le critère technique sera apprécié au regard des éléments décrits en annexe pour chaque sous-critère qui sera développé par les candidats dans le mémoire justificatif.

Ces mémoires (un par lot) devront être rédigés en reprenant l'ordre et les titres de ces sous-critères.

Chaque offre recevra une note **N2 (sur 100)** obtenue par l'évaluation de chacun des sous-critères présentés dans l'annexe explicitée ci-avant, qui sera par la suite ramenée à une note sur 40.

Les sous-critères détaillés dans l'annexe 1 au présent règlement de consultation seront pris en compte dans la notation de la valeur technique à hauteur de :

- sous-critère 1 : Organisation et moyens humains et matériels dédiés au chantier : 30%
- sous-critère 2 : Méthodologie de désamiantage indiquant les processus utilisés et leur validation : 30%
- sous-critère 3 : La prise en compte des conditions spécifiques du projet et plan d'installation de chantier : 10 %
- sous-critère 4 : Planning : 20%
- sous-critère 5 : Qualité et cohérence de la DPGF et du bordereau de prix unitaire : 10%

Les sous-critères seront appréciés selon le barème suivant :

- aucune information : 0
- très insatisfaisant : 1
- insatisfaisant : 2
- correct : 3
- satisfaisant : 4
- très satisfaisant : 5

7.2.3 - Notation finale :

La note finale **NF (sur 100)** de chaque offre sera obtenue par application de la formule :

$$\mathbf{NF = 0,60 \times N1 + 0,40 \times N2}$$

L'offre obtenant la note NF la plus élevée sera réputée être l'offre économiquement la plus avantageuse et sera donc classée première et ainsi de suite.

7.2.4 - Négociations:

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier.

7.3 – Mise au point et attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations à jour. Le délai imparti pour remettre ces documents est déterminé par le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, le représentant du pouvoir adjudicateur s'autorise à rendre contractuel un certain nombre d'éléments fournis avec l'offre et contribuant au jugement de la valeur technique lors de la mise au point du marché.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant le module « Questions / Réponses » sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors publiée/diffusée à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 – Visite sur site et/ou consultation sur place

La visite des sites est fortement recommandée mais pas obligatoire. Elle pourra être organisée afin notamment que les candidats puissent prendre connaissance de l'étendue de la présente consultation et des conditions d'accès du futur chantier.

Article 9 : Voie de recours

L'instance compétente pour le règlement des différends et litiges est le Tribunal Administratif de Paris.

ANNEXE 1 /

Sous-critères et documents du mémoire justificatif à développer par chaque candidat pour l'évaluation du critère « valeur technique »

Sous-critère 1	<p>Organisation et moyens humains et matériels dédiés au chantier (15 pages maximum hors Fiches produits) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de l'équipe et des moyens matériels dédiés à la réalisation des travaux incluant notamment les CV des membres de l'équipe, expérience, formation, attestations de compétence du personnel désigné, matériels et la capacité en cas de candidature sur les 2 lots à réaliser l'ensemble des travaux simultanément. - La description des moyens dédiés à assurer le respect des délais et la qualité des documents remis en phase préparatoire, - Liste des prestations qui seront sous-traitées et répartition des prestations à exécuter si plusieurs entreprises.
Sous-critère 2	<p>Méthodologie de désamiantage indiquant les processus utilisés et leur validation (15 pages maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La description de la méthodologie de réalisation des travaux par phase et par type de travaux - La description des moyens de contrôle interne et externe en phase travaux permettant de s'assurer de la qualité et de la sécurité lors de la réalisation des prestations.
Sous-critère 3	<p>La prise en compte des conditions spécifiques du projet (5 pages maximum hors PIC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reformulation du contexte de l'opération et des enjeux du projet permettant de s'assurer de la prise en compte des contraintes du site (réalisation des travaux par phase, en site occupé, avec un déménagement successif des services (ambassade), traitement des déchets, acheminement du matériel, visas ...) - Description des installations de chantier (zone de stockage, manutention, moyens de levage...) et organisation des flux d'approvisionnement. - Fourniture d'un plan d'installation de chantier prévisionnel
Sous-critère 4	<p>Planning (10 pages maximum hors planning) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture du planning général de travaux. - Fourniture d'une note méthodologique illustrée du phasage des travaux tenant compte de la réalisation des travaux en site occupé et de la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement des services. - Tableau prévisionnel des effectifs envisagés pour chaque mois d'exécution des travaux.
Sous-critère 5	<p>Qualité et cohérence de la DPGF et du bordereau de prix unitaire</p> <p>Pour ce thème l'Entreprise n'a rien à produire dans son mémoire technique. Elle est jugée sur la cohérence de sa DPGF et du bordereau de prix unitaire. Cela comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la décomposition de l'offre transmise - Cohérence des quantités - Cohérence des prix unitaires - Chiffrage des PSE et variantes proposées, le cas échéant

ANNEXE 2 / Qualifications souhaitées

L'entreprise pourra également présenter des références de travaux équivalent déjà réalisé.

- **Qualification QUALIBAT 1552 ou équivalent type AFNOR Certification ou GLOBAL Certification relative au Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Les éventuels sous-traitants ou tout personnel intervenant en zone devront eux aussi présenté des qualifications similaires à l'égard de leurs domaines d'intervention.